

Le TTIP ne modifiera pas les normes sanitaires et environnementales existantes, mais devrait renforcer la coopération réglementaire

Février 2016

Alexandre Martin, Centre d'études et de prospective- Agreste

Si le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) ne devrait pas remettre en cause les normes européennes sanitaires et environnementales, le chapitre réglementaire sera déterminant dans le futur accord et il renforcera la coopération réglementaire transatlantique : c'est l'analyse que font les auteurs d'un rapport publié par le World Trade Institute sur les enjeux du TTIP pour les États membres de l'UE.

Un chapitre spécifique aux enjeux pour la France rappelle d'abord que les États-Unis sont le premier marché d'export pour la France (hors pays de l'UE), les secteurs des boissons et tabac figurant parmi les premiers postes d'exportations. L'agroalimentaire serait l'un des cinq secteurs à bénéficier le plus d'une baisse des barrières commerciales américaines, or ces barrières sont en grande majorité des barrières réglementaires.

La coopération réglementaire entre UE et États-Unis existe depuis 20 ans et les auteurs considèrent que son renforcement est déterminant dans cette négociation. Les cadres légaux et institutionnels sont fort différents de part et d'autre de l'Atlantique : alors que les normes européennes prennent souvent la forme de textes législatifs adoptés par les États membres, aux États-Unis elles proviennent en grande partie d'agences administratives. Si le TTIP n'a pas vocation à modifier ces processus, il peut introduire des mécanismes d'harmonisation ou de reconnaissance mutuelle des normes.

Les normes sur les produits alimentaires font l'objet d'un chapitre particulier. Siemen van Berkum y conteste l'idée selon laquelle cet accord conduirait à une « harmonisation vers le bas » en matière sanitaire ou de protection des animaux. Selon lui, il apparaît désormais clairement que l'UE ne modifiera pas ses normes sanitaires existantes sur la base de cet accord. Là où les écarts de normes sont délibérés et reflètent des visions différentes des risques et des préférences (hormones, OGM, bien-être animal, etc), ces différences resteront.

Pour autant, l'auteur considère qu'il existe des voies d'amélioration de la coopération réglementaire sur les sujets alimentaires. Par exemple, une coopération transatlantique entre agences de sécurité sanitaire devrait aider à développer des systèmes d'alerte et de traçabilité communs, en facilitant l'échange rapide d'informations sur les animaux, les ingrédients ou les contaminations. Elle pourrait également préparer des systèmes communs de notification et de consultation.

Dès lors, ce n'est pas tant le contenu de l'accord lui-même qui est en jeu que l'ouverture d'un processus continu de coopération réglementaire, dans ce qui apparaît comme un « accord vivant » de « nouvelle génération ».

Source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bulletin_veille_CEP_fevrier_2016.pdf